

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 30 MARS 2014**

Date de la convocation : 26 mars 2014	La séance débute à 10h30 et se termine à 11h15	Acte exécutoire à compter du : 31 mars 2014	Affichée en Mairie le : 31 mars 2014
--	--	---	--

Sous la Présidence de M. Lionel FOURNIER, Maire

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Étaient présents (27)

M. FOURNIER	M. NOBILE	M. CHARO	Mme ACERENZA
Mme WAGNER	Mme KEUVREUX	Mme BALZER	M. MOUSSAOUI
M. RISSER	M. DUMON	M. BOURGHIDA	M. VILLA
Mme MACAIGNE	Mme PINEIRO	Mme LINARES	
M. BARTHELEMY	M. SAUDRY	M. BARBARAS	
Mme LOCANE	Mme MACHADO	Mme ALBERTO	
M. MARRELLA	M. TROTTMANN-SOSE	M. KREBS	
Mme BENCI	Mme MUHLMANN	M. MEYER	

Étaient absentes avec procuration (2)

Mme COLOMBEY procuration à M.DUMON

Mme LORENZINI procuration à M. VILLA

Secrétaire de séance : M. TROTTMANN-SOSE

Le Maire,

Lionel FOURNIER



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2014**

- 1) *Installation du Conseil*
- 2) *Désignation du secrétaire*
- 3) *Election du Maire*
- 4) *Fixation du nombre des adjoints*
- 5) *Election des adjoints*
- 6) *Communication du tableau*
- 7) *Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)*



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 30 MARS 2014
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS**

POINT N°1 N° 2014/03/1 – Installation du Conseil

Le 30 mars 2014 à 10h30 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de ROMBAS, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 26 mars 2014, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10, L 2121-12.

Etaient présents :

1. Monsieur Lionel FOURNIER
2. Madame Veronica WAGNER
3. Monsieur Charles RISSER
4. Madame Christèle MACAIGNE
5. Monsieur Norbert BARTHELEMY
6. Madame Marlène LOCANE
7. Monsieur Vincent MARRELLA
8. Madame Monique BENCI
9. Monsieur Didier NOBILE
10. Madame Anita KEUVREUX
11. Monsieur Joël DUMON
12. Madame Sylvie PINEIRO
13. Monsieur Thierry SAUDRY
14. Madame Maria-Hélène MACHADO
15. Monsieur Bastien TROTTMANN-SOSE
16. Madame Aude MUHLMANN
17. Monsieur Michel CHARO
18. Madame Lise BALZER
19. Monsieur Mokhtar BOURGHIDA
20. Madame Marie-Ange LINARES
21. Monsieur Pascal BARBARAS
22. Madame Maria ALBERTO
23. Monsieur Bernard KREBS
24. Madame Fabienne COLOMBEY
25. Monsieur Gilles MEYER
26. Madame Teresa ACERENZA
27. Monsieur Maurice MOUSSAOUI
28. Monsieur Victor VILLA
29. Madame Marina LORENZINI

Etaient absentes excusées avec procuration :

Madame Fabienne COLOMBEY procuration à Monsieur DUMON.

Madame Marina LORENZINI procuration à Monsieur VILLA.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au Procès-Verbal des élections.

**RESULTAT DES ELECTIONS MUNICIPALES
DU 23 MARS 2014 – 1^{er} TOUR**

- Inscrits : 6885
- Votants : 3777
- Blancs ou nuls : 264
- Exprimés : 3513

Ont recueilli :

Liste Priorités Rombas	2148 voix	soit 61,14%	24 élus
Liste Rombas pour Tous	694 voix	soit 19,76%	3 élus
Liste Rombas en Action	671 voix	soit 19,10%	2 élus

Il a déclaré installer Monsieur Lionel FOURNIER, Madame Veronica WAGNER, Monsieur Charles RISSER, Madame Christèle MACAIGNE, Monsieur Norbert BARTHELEMY, Madame Marlène LOCANE, Monsieur Vincent MARRELLA, Madame Monique BENCI, Monsieur Didier NOBILE, Madame Anita KEUVREUX, Monsieur Joël DUMON, Madame Sylvie PINEIRO, Monsieur Thierry SAUDRY, Madame Maria-Hélène MACHADO, Monsieur Bastien TROTTMANN-SOSE, Madame Aude MUHLMANN, Monsieur Michel CHARO, Madame Lise BALZER, Monsieur Mokhtar BOURGHIDA, Madame Marie-Ange LINARES, Monsieur Pascal BARBARAS, Madame Maria ALBERTO, Monsieur Bernard KREBS, Madame Fabienne COLOMBEY, Monsieur Gilles MEYER, Madame Teresa ACERENZA, Monsieur Maurice MOUSSAOUI, Monsieur Victor VILLA, Madame Marina LORENZINI,

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Norbert BARTHELEMY, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°2 N° 2014/03/2 – Désignation d'une secrétaire

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales de choisir **Monsieur Bastien TROTTMANN-SOSE comme secrétaire.**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **décide** de choisir Monsieur **Bastien TROTTMANN-SOSE** comme **secrétaire**.

POINT N°3 N° 2014/03/3 – Election du Maire

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers que la désignation du Maire répond aux prescriptions des articles L 2121-17, L 2122-7, L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle notamment que le Maire est choisi parmi les membres du Conseil au scrutin secret à la majorité absolue.

Il fait appel de candidatures.

Monsieur Lionel FOURNIER fait acte de candidature.

Monsieur le Président demande à chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, de venir mettre dans une urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Blancs ou nuls :	3
Non votants :	0
Majorité absolue :	15

A obtenu :

Monsieur Lionel FOURNIER : 26 voix

Monsieur Lionel FOURNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

POINT N°4 N° 2014/03/4 – Fixation du nombre des adjoints

La suite du Conseil Municipal se poursuit sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER, Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les Conseillers Municipaux déterminent librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

Le nombre maximum ne peut être supérieur à 8.
Il propose de créer et de pourvoir 8 postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **pourvoir 8 postes d'adjoints.**

POINT N°5 N° 2014/03/5 – Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage (articles L 2121-1 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose la liste d'adjoints suivante :

Monsieur	Charles	RISSER
Madame	Veronica	WAGNER
Monsieur	Norbert	BARTHELEMY
Madame	Christèle	MACAIGNE
Monsieur	Vincent	MARRELLA
Madame	Marlène	LOCANE
Monsieur	Joël	DUMON
Madame	Marie-Hélène	MACHADO

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Blancs ou nuls :	3
Non votants :	0
Majorité absolue :	15

Liste « RISSER »: 26 voix

La liste énumérée ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés :

Monsieur Charles RISSER	Premier Adjoint
Madame Veronica WAGNER	Deuxième Adjoint
Monsieur Norbert BARTHELEMY	Troisième Adjoint
Madame Christèle MACAIGNE	Quatrième Adjoint
Monsieur Vincent MARRELLA	Cinquième Adjoint
Madame Marlène LOCANE	Sixième Adjoint
Monsieur Joël DUMON	Septième Adjoint
Madame Marie-Hélène MACHADO	Huitième Adjoint

POINT N°6 N° 2013/03/6 – Communication du tableau

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du tableau est déterminé par les articles R 2121-2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que trois critères sont appliqués :

- L'ancienneté de l'élection,
- Le nombre de suffrages en cas d'élection le même jour,
- La priorité d'âge en cas d'égalité des suffrages.

Dans les communes comme ROMBAS, où les Conseillers sont élus au scrutin combinant le majoritaire et la proportionnelle, tous les candidats étant élus le même jour, l'ordre du tableau dépendra, d'une part, du nombre de suffrages obtenus par la liste, et d'autre part, pour les candidats d'une même liste, de la priorité de l'âge. Lorsque, conformément aux dispositions prévues à l'article L 270 du Code Electoral, il y aura lieu de remplacer des Conseillers Municipaux dont le siège devient vacant, les nouveaux Conseillers prendront rang, dans les mêmes conditions, à la suite des Conseillers élus antérieurement.

1. Monsieur Lionel FOURNIER
2. Monsieur Charles RISSER
3. Madame Christèle MACAIGNE
4. Madame Veronica WAGNER
5. Monsieur Norbert BARTHELEMY
6. Monsieur Vincent MARRELLA
7. Monsieur Joël DUMON
8. Madame Marlène LOCANE
9. Madame Maria-Hélène MACHADO
10. Madame Anita KEUVREUX
11. Monsieur Bernard KREBS
- 12.. Madame Marie-Ange LINARES
13. Madame Fabienne COLOMBEY
14. Monsieur Michel CHARO
15. Monsieur Thierry SAUDRY
16. Monsieur Didier NOBILE
17. Madame Monique BENCI
18. Monsieur Pascal BARBARAS
19. Madame Lise BALZER
20. Madame Sylvie PINEIRO
21. Madame Maria ALBERTO
22. Madame Aude MUHLMANN
23. Monsieur Mokhtar BOURGHIDA
24. Monsieur Bastien TROTTMANN-SOSE
25. Madame Teresa ACERENZA
26. Monsieur Gilles MEYER
27. Monsieur Maurice MOUSSAOUI
28. Madame Marina LORENZINI
29. Monsieur Victor VILLA

POINT N°7 N° 2013/03/7 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat pour :

1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2/ Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune par les lois et les règlements qui n'ont pas un caractère fiscal.

3/ Procéder, dans la limite du montant des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, sera notamment retenue la possibilité :

- d'exercer les options prévues par les contrats de prêt et de conclure tout avenant destiné à modifier les caractéristiques des contrats initiaux ;
- de procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris, les opérations de couvertures des risques de taux et de change (SWAP) et au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice ;
- de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrice ;
- de réaliser, modifier et renouveler tout placement de fonds (III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et procéder à toutes les opérations d'ouverture, de transfert sur un nouveau compte à terme et de clôture des comptes à terme.
La décision prise comportera l'origine des fonds, le montant à placer, le taux effectif global, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale de placement.

4/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à deux cent mille euros hors taxes (200 000 € HT) et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à cinq millions d'euros hors taxes (5 000 000 € HT), montants correspondant respectivement aux seuils européens en vigueur et évoluant automatiquement selon l'évolution desdits seuils, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6/ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7/ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15/ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code.

16/ Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions judiciaires et administratives, en première instance, en appel et en cassation.

17/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

18/ Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19/ Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participa au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20/ Procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie auprès d'établissements financiers, afin de faire face aux décalages temporaires entre les encaissements des produits de la Ville et les décaissements des charges courantes et, en tout état de cause, pour une durée maximale de douze mois, dans la limite d'un montant annuel de cinq cents mille euros (500 000 €), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

21/ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme.

22/ Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23/ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un

conseiller municipal agissant par la délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **confie** au Maire par délégation, l'exercice de l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus pour la durée de son mandat ;
- **autorise** les adjoints ou conseillers municipaux ayant reçu délégation à exercer ces attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Rombas, le 31 mars 2014

Le Maire,

Lionel FOURNIER

Rombas, le
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Bastien TROTTMANN-SOSE